



Comment puis-je...

Immatriculer mon aéronef de construction amateur au Canada?

Immatriculation initiale d'un aéronef de construction amateur



Veillez acheminer vos commentaires, vos commandes ou vos questions à :

Le Bureau de commandes
Services des publications multimédias
Transports Canada (AARA-MPS)
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : 1 888 830-4911 (Amérique du Nord) 613 991-4071 (autres pays)
Télécopieur : 613 991-1653
Courriel : MPS@tc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 1998.

Le ministère des Transports, Canada autorise la reproduction du contenu de cette publication, en tout ou en partie, pourvu que pleine reconnaissance soit accordée au ministère des Transports, Canada et que la reproduction du matériel soit exacte. Bien que l'utilisation du matériel soit autorisée, le ministère des Transports, Canada se dégage de toute responsabilité quant à la façon dont l'information est présentée et à l'interprétation de celle-ci.

Il est possible que cette publication ne tienne pas compte des dernières modifications apportées au contenu original. Pour obtenir l'information la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Transports, Canada.

TP 13156F
(10/2004)

TC-1000747



Immatriculer mon aéronef de construction amateur au Canada?

Immatriculation initiale d'un aéronef de construction amateur

	<i>Vous devez :</i>
Exigences de base	<ul style="list-style-type: none">▪ satisfaire aux exigences de navigabilité relatives à un autorité de vol conformément aux exigences du chapitre 549 du Manuel de navigabilité au : http://www.tc.gc.ca/aviation/regserv/carac/CARS/cars/549/toctf.htm;▪ soumettre à Transports Canada, Aviation civile une demande de marques d'immatriculation qui seront attribuées à votre aéronef;▪ soumettre à Transport Canada, Aviation civile une demande d'immatriculation de votre aéronef;▪ joindre à votre demande les documents se rapportant à votre aéronef;▪ acquitter la(les) redevances applicable(s).
Exigences de navigabilité	<ul style="list-style-type: none">▪ vous assurer que votre aéronef est prêt pour l'inspection finale. Une confirmation écrite peut-être demandée par un représentant du ministre – Aviation de loisir (MD-RA) ou par Transports Canada. Vous devriez à ce sujet communiquer avec la Direction de la Maintenance et construction au bureau de Transports Canada, Aviation civile.
Marques d'immatriculation	<ul style="list-style-type: none">▪ soumettre au bureau de Transports Canada, Aviation civile un demande de marques d'immatriculation pour votre aéronef. Les marques d'immatriculation délivrées commençant par les lettres C-F ou C-G.

<p>Formulaire et documents à soumettre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ remplir le formulaire <u>Demande d'immatriculation d'aéronef</u> (formulaire 26-0522). Les formulaires peuvent également être obtenus à partir de n'importe quel bureau d'Aviation civile de Transports Canada; ▪ joindre une preuve de propriété (p. ex. acte de vente, spécifications de construction à partir du plan ou des matières premières); ▪ joindre une photo de la plaque d'identification de l'aéronef, montrant clairement le nom du constructeur, le modèle et le numéro de série; ▪ joindre le paiement de la redevance d'immatriculation; ▪ remettre le formulaire, les pièces jointes et le paiement à Transports Canada, Aviation civile.
<p>Document obtenu</p>	<p>Transports Canada, Aviation civile vous enverra par la poste votre certificat d'immatriculation.</p>
<p>Paiement de la redevance</p>	<p>Le paiement de 110,00 \$ de la redevance exigée pour l'immatriculation de votre aéronef doit être fait à l'ordre du receveur général du Canada. Il n'y a aucune redevance pour la délivrance d'une marque, mais une redevance de 45,00 \$ est imposée pour réserver une marque ou 140,00 \$ pour réserver ou délivrer une marque <i>spéciale</i>.</p>
<p>Pour de plus amples renseignements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ adressez-vous à l'un des bureaux au : http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/BureauxRegionaux.htm ; ▪ consultez le du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> (RAC) et les normes connexe à l'adresse suivante : http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/ServReg/Affaires/RAC/menu.htm; ▪ adressez-vous au Centre de communications de Transports Canada, Aviation civile au 1-800-305-2059.